



## **Convention de développement culturel entre la Ville de Rouen et le C.H.U. - Hôpitaux de Rouen**

### Entre les soussignés :

La Ville de Rouen représentée par Yvon ROBERT, Maire de ROUEN, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016,

Ci après désignée par les termes « **La Ville** »,

### **D'une part**

Et :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, représenté par Isabelle LESAGE, Directrice Générale du CHU-Hôpitaux de Rouen sis 1, rue de Germont 76000 Rouen,

Ci-après désigné par les termes « **Le C.H.U.** »,

### **D'autre part**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'ouverture de l'hôpital à la culture, composante essentielle de la prise en charge globale des personnes hospitalisées, s'inscrit dans le cadre du programme régional « Culture-Santé » de Normandie et est un des axes stratégiques du projet d'établissement du C.H.U.

Parallèlement, la Ville de Rouen développe depuis plusieurs années, une politique culturelle de proximité destinée à s'adresser à tous les publics, notamment à ceux dits « empêchés ».

Depuis 2007, la Ville et le C.H.U. œuvrent en partenariat afin de permettre aux personnes hospitalisées d'avoir accès à la culture.

Afin d'aller plus loin dans la mutualisation des énergies au service de la démocratisation de la culture à l'hôpital, la Ville et le C.H.U. souhaitent renouveler la convention de développement culturel signée en 2007 et reconduite en 2010 et 2013.

La présente convention s'inscrit dans la même dynamique de coopération entre la Ville et le C.H.U. tout en élargissant et en renouvelant les partenariats.

## **Article 1 – Objectifs**

*Les objectifs de cette convention sont les suivants :*

- ouvrir l'hôpital sur la ville et faire en sorte qu'il soit perçu comme un acteur de celle-ci ;
- créer de nouveaux échanges notamment entre les personnels soignants, les patients et leurs proches et entre les artistes et les publics ;
- favoriser des échanges de compétences entre professionnels de la culture et personnels hospitaliers ;
- mutualiser les objectifs du programme « Culture à l'hôpital » (prise en charge globale des personnes hospitalisées, repenser la relation entre le soignant, le patient et ses proches) ;
- accroître l'accès à la culture pour chacun et conquérir de nouveaux publics.

## **Article 2- Partenariats entre la Ville et le C.H.U.**

### **Partenariat avec le réseau des bibliothèques de Rouen :**

#### 1) Constitution d'un Pôle livre et lecture

- Aide et conseil en vue de la création d'un espace médiathèque hospitalier en lien avec le réseau des bibliothèques RBNB dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Hôpital Charles-Nicolle ;
- création d'un réseau de lecteurs à voix haute et mise en place d'une formation adaptée ;
- dans le cadre d'une collaboration avec la bibliothèque du C.H.U., le réseau des bibliothèques de Rouen fera don de livres et de magazines désherbés afin de renouveler le fonds d'ouvrages à disposition des personnes hospitalisées.

#### 2) Les interventions

- axe fort de ce partenariat, les ateliers d'écriture à destination des Personnes hospitalisées autour d'une thématique définie conjointement par le C.H.U. et par les bibliothèques se poursuivront notamment à destination des patients de l'unité de médecine de l'adolescent (bibliothèque Simone de Beauvoir).

### **Partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.)**

- Dans le cadre de la saison artistique du C.R.R. et des « Méridiennes », programmation artistique proposée par la Ville et confiée au C.R.R. au titre de sa mise en œuvre, le C.H.U. est pris en compte comme lieu de diffusion (répétitions générales publiques, auditions, temps de concerts...). Les contenus des actions et leur calendrier seront en lien direct avec les projets pédagogiques et artistiques développés au sein du C.R.R. Ces derniers pourront par ailleurs trouver une continuité dans les services du C.H.U. (préalablement définis par les deux parties), afin de favoriser la proximité des arts de la scène avec les patients et les personnels soignants ;
- organisation d'un temps de sensibilisation au projet « Culture à l'hôpital » pour les professeurs du C.R.R. et les étudiants en Licence interprète dans le cadre de leur professionnalisation ;
- organisation ponctuelle de concerts dans différents services de soins du CHU et de manière hebdomadaire dans l'unité de médecine palliative ;
- soutien à l'enregistrement d'un cd ayant vocation à être distribué aux patients afin qu'ils puissent réécouter les morceaux qui leur auront été proposés en live.

### **Partenariat avec les services Développement des publics et Evènementiel (D.C.J.V.A.)**

1) Valorisation de l'étude ethnologique sur le patrimoine culturel immatériel et la mémoire du C.H.U. Celle-ci pourra se décliner dans les espaces du C.H.U. et de la ville

2) Pour l'évènementiel

Le C.H.U. pourra s'inscrire dans les événements culturels organisés par la Ville, de deux manières :

- par l'accueil de spectacles à la Chapelle du C.H.U. ;
- par la co-construction d'expositions présentes à la fois dans la galerie de l'Hôtel de ville et dans l'espace d'exposition du C.H.U. ;
- Sur des temps évènementiels : festivals.

### **Partenariat avec l'Etincelle**

1) Déclinaison de la programmation culturelle de l'Etincelle dans les unités de soins du C.H.U. La venue d'artistes au plus près des patients sera favorisée par la mise en œuvre de performances artistiques dans les services de soins.

2) Cycles de rencontres entre professionnels de santé, artistes et publics en lien avec la programmation de l'Etincelle.

Parce que l'art ne vit pas hors de son temps, la programmation de l'Etincelle favorisera la possibilité de mettre en lien les créations avec des espaces de débats sur des sujets de sociétés et notamment éthiques et médicaux par le croisement de regards avec la participation de professionnels de santé.

### **Article 3 - Accompagnement de projets innovants**

La Ville et le C.H.U. souhaitent pouvoir accompagner des projets spécifiques même en dehors des partenariats déclinés ci-dessus.

Il s'agira de projets choisis en concertation par les deux partenaires pour leur qualité innovante.

Pour ces projets, la Ville pourra apporter un soutien financier spécifique suite à une concertation partagée, jusqu'à 5.000 € annuels.

### **Article 4 – Les engagements du C.H.U.**

4 – 1 : Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention.

4 – 2 : Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services du CHU en amont des actions prévues.

4 – 3 : Coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la coordinatrice de la convention.

4 – 4: Mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

### **Article 5 – Les engagements de la Ville**

5 – 1 : Engager la Direction du Développement Culturel et les équipements culturels concernés dans la démocratisation de la culture à l'hôpital. A cette fin, la Ville met à disposition du C.H.U. le personnel et les outils nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention.

5 – 2 : Coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la déléguée culturelle du C.H.U..

5 – 3 : Mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

## **Article 6 – Modalités d'organisation**

### 6.1. Comité de pilotage et comité technique

- Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est constitué de représentants des deux signataires :

- le C.H.U. représenté par sa Directrice Générale ou son représentant ;
- la Ville représentée par l'Adjointe au Maire chargée de la Culture, ainsi que les services municipaux dont la coordinatrice de la convention.

Il a un rôle décisionnel, de validation et d'orientation des grands axes de la convention.

Il se réunit autant de fois que de besoin et au minimum une fois par an.

Il est chargé d'examiner les propositions et de donner son approbation à la mise en œuvre du programme d'actions présenté par le comité technique.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité de ses membres.

- Comité technique :

Le comité technique est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées. Il est composé selon l'ordre du jour et les thèmes abordés de différents représentants des services de la Ville et du C.H.U. Il est animé conjointement par la déléguée culturelle du C.H.U. et la chargée de mission responsable de ce dossier à la Ville.

### 6.2. Budget et bilan financier

La Ville inscrit annuellement une somme déterminée en concertation avec le C.H.U. pour la mise en œuvre de projets spécifiques et innovants.

Le montant de cette participation ne pourra pas excéder 5 000 € et sera défini chaque année en concertation avec le C.H.U. en fonction des projets qui seront mis en place.

Par ailleurs, les interventions des services municipaux seront valorisées dans le budget annuel au moment de la rédaction du bilan financier sous réserve que la ville ait fourni les éléments nécessaires.

### 6.3. Communication

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera des logotypes des différents partenaires, et ce quelle que soit la nature des documents. Celui ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à obtenir des autres signataires un bon-à-tirer.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

## **Article 8 – Résiliation**

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si les objectifs et les moyens définis dans le cadre de ces partenariats ne sont pas respectés.

### **Article 9 – Modification**

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 10 – Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

La Ville de Rouen  
Yvon ROBERT  
Maire de Rouen

Le C.H.U. – Hôpitaux de Rouen  
Isabelle LESAGE  
Directrice Générale